

EXTRAIT DU REGISTRE**HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	14		14

Date de la convocation : 12/12/23

Date d'affichage : 12/12/23

Séance du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 19h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce		x		
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis		x		
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick (Secrétaire de séance)	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa		x		

Délibération n°2023-61

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du SIVOM de la Vallée d'Aure

Le Président expose au Comité Syndical :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2023 065-246500136-20231221-DE_2023_61-DE

Le Comité Syndical :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,
- Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion prenant effet au 1er novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux (%)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ème} classe	100%

- Sauf décision expresse du Comité Syndical prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

Le Secrétaire de séance
Patrick RIVIERE


Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2023 065-246500136-20231221-DE_2023_61-DE